



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

Date de la convocation : 02/09/2016

## **Compte-rendu n°5**

### **Séance du 8 septembre 2016**

L'An Deux Mille Seize, et le vingt neuf juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### **Etaient présents à l'appel (13) :**

- Monsieur le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoints
- Monsieur BEAUGRAND Patrick, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Madame Francine FITTIPALDI, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents représentés à l'appel (3) :**

- Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Lydia AUZEPY

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 29 juin, approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016,

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

# 1. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail : création de deux emplois d'adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame Lydia AUZEPY, adjointe en charge du personnel communal qui rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 avril 2016,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe à temps complet, en raison du départ de deux agents et pour assurer les besoins de service.

Madame Lydia AUZEPY, adjointe en charge du personnel communal propose à l'assemblée, **la création de deux emplois d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe, permanents à temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)

Grade : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 6

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>Filière technique</b>			
Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures
<b>Filière patrimoine</b>			
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28 heures
<b>Filière police municipale</b>			
Brigadier chef principal	C	1	35 heures
Gardien de police	C	1	35 heures

Monsieur le Maire met ces propositions aux voix.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 16

## **2. Rapport annuel sur la qualité du service public Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc RIVIERE, Adjoint en charge de l'environnement qui rappelle à l'assemblée que :

Le Code Général des Collectivité Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement ainsi que sur celui de la mairie.

L'Adjoint à l'environnement présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement de l'exercice 2015, composé d'une partie sur l'assainissement et d'une autre sur l'eau potable. Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 16

## **3. Autorisation de vente des chemins ruraux CR1 et CRE1**

Par délibération en date du 21 avril 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux CR1 et CRE1 en vue de leur cession à Monsieur SAGNE qui s'est déclaré acquéreur auprès de la mairie.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 juillet 2016 inclus.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 27 juillet 2016 au projet d'aliénation des chemins ruraux CR1 et CRE1 au lieudit Le Triadou, assorti :

- de la réserve expresse suivante : que soient établies, préalablement à l'aliénation, des servitudes de passage au bénéfice des propriétaires de parcelles riveraines des sections de CR1 et CRE1 à aliéner, ainsi que des propriétaires de parcelles non riveraines de ces chemins mais justifiant de la nécessité de les emprunter pour accéder à leurs parcelles ;

- et de la recommandation suivante : que les sociétés de chasse bénéficient d'un droit de passage pour leur permettre d'accéder aux territoires de chasse autorisés.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en associations syndicales autorisées pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de décider la désaffectation des chemins ruraux CR1 et CRE1 en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente desdits chemins à 25 000 euros, les deux de façon indivisible ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains des deux chemins au prix fixé suivant un délai de réponse fixé à un mois conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ; et à défaut de réponse, d'autoriser Monsieur le Maire à céder lesdits chemins à l'acheteur potentiel.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **4. Approbation de la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydia AUZEPY, Adjointe en charge du personnel qui fait part au conseil municipal d'un courrier daté du 22 août 2016 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sollicitant l'approbation de la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle de médecine préventive.

Elle rappelle qu'en effet, le conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé cette nouvelle convention dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle de médecine préventive et par conséquent l'amélioration du service rendu aux entités adhérents.

Les missions de ce service permettent d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **5. Dénomination de voies, de parkings, de monuments publics et de croix**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, considère qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics. Il propose donc les dénominations suivantes :

- Dénomination de nouvelles voies publiques (2) :
- **Rue de l'Enclos** : *Localisation* : de la route de Brissac à la rue de l'ancien abattoir (ci-dessous),
- Pour la rue, anciennement sur la partie basse le chemin de Sauzèdes. *Localisation* : de la rue de l'enclos à la place du pré, deux propositions sont faites :

- Rue du Pavillon
- Rue de l'ancien abattoir

Un débat s'instaure entre ces deux dénominations. Monsieur le Maire propose un vote pour déterminer le choix définitif. Les résultats du vote sont : 8 voix pour la rue de l'ancien abattoir ; 6 voix pour la rue du Pavillon et 2 abstentions.

A la majorité absolue, le choix est arrêté sur la **rue de l'ancien abattoir**.

- Dénomination des parkings publics (6) :
  - **Parking du Pavillon**
  - **Parking du Temple**
  - **Parking de Marat**
  - **Parking de la Noria**
  - **Parking des terrasses de l'Hérault** (sur la Grand Rue)
  - **Parking des Ecoles**
- Dénomination des monuments publics (2) :
  - **La Noria**
  - **Le Pavillon**

Pour souligner l'intérêt historique de ces deux monuments, Monsieur le Maire propose d'y apposer des plaques nominatives et explicatives afin d'informer le public.

- **Dénomination de croix :**

De nombreuses croix ont été recensées sur tout le village de Saint Bauzille de Putois (*Mémoire et image d'un village de l'Hérault* par Monsieur Daniel AUBIN et Lo Publiaire n°122 articles de Monsieur Jean-Pierre SAUMADE). Monsieur le Maire propose de les numéroté et d'y apposer également une plaque nominative. Une autorisation sera demandée aux propriétaires pour les croix situées sur le domaine privé.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **6. Renouvellement du contrat pour la fourrière animalière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint à la Sécurité, qui rappelle au Conseil Municipal que toute commune a l'obligation de disposer ou d'avoir une convention avec une fourrière et qu'il est donc nécessaire de renouveler le contrat avec la fourrière animalière pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique.

En effet, conformément à l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* » (art. L 211-24 du CRPM).

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 16

## **7. Pertes sur créances irrécouvrables budget assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des finances, qui explique que la commune est saisie par le Responsable du Centre des Finances publiques de Ganges d'une demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune ou parce que les personnes sont redevables de sommes minimales (toute poursuite serait disproportionnée au regard de la dette) que leur admission en non valeur et en perte sur créances irrécouvrables sont proposées.

Monsieur Olivier VERNEGEOLE, Responsable du Centre des Finances publiques de Ganges a adressé une demande d'apurement de petits reliquats du budget assainissement. Les débiteurs sont redevables pour des sommes minimales et représentent au total la somme de 1821.98 €. C'est pourquoi, il est proposé d'accepter en non valeur ces créances dites irrécouvrables au compte 654 du budget eau et assainissement.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 16

## **8. Correction d'attribution de subvention au profit de l'association « La Pensée Vagabonde »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydia AUZEPY en charge de la vie associative qui expose que la répartition adoptée pour les subventions 2016 en conseil municipal le 21 avril 2016, est erronée concernant la manifestation « Murs en poésie ». En effet, cette manifestation est portée non pas par une association loi 1901 mais par un collectif de trois associations (La Pensée Vagabonde, Capteur de talents et Trioléo et Cie) créé pour célébrer le Printemps des poètes à Saint Bauzille de Putois et dont l'association « La Pensée Vagabonde » en est le représentant.

En conséquence, la subvention de 500 euros initialement proposée à « Murs en poésie » est donc attribuée à l'association « La Pensée Vagabonde » qui a la charge de la répartir auprès des associations membres du collectif.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 16

## **9. Accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité et de services associés pour l'Eclairage Public**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth THEROND, première adjointe aux finances qui expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a adhéré au groupement de

commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés le 5 mars 2015.

Pour que la commune continue à en faire partie, il convient d'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'acte constitutif afin de modifier l'article 8.2 relatif aux *Frais de fonctionnement* de l'accord-cadre et le rendre ainsi plus logique.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **10. Information : Prémption de parcelles sur les berges de l'Hérault**

Monsieur le Maire a reçu en mairie le 10 août 2016 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles section C n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 situées au lieudit « Les Baoutes » au bord de l'Hérault appartenant à Madame Florence BERTOLOTTI. En raison de leur intérêt naturel et patrimonial, et par souci de protection des berges de l'Hérault, Monsieur le Maire a décidé de faire valoir le droit de prémption de la commune en accord avec le Département de l'Hérault. Le prix de vente est fixé à 0.45 € le mètre carré, soit le prix du marché. Le notaire va donc établir un acte de prémption. Les parcelles se situant aussi sur le territoire de la commune de Brissac ; cette dernière préempte également de son côté.

## **11. Information : Nomination d'un agent technique sur une fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

Suite au départ pour mutation de l'agent gardien de police municipal et pour assurer de façon temporaire les besoins de service (notamment en cas d'absence du brigadier-chef), un agent de la mairie a accepté de se former et de prendre une nouvelle fonction d'ASVP parallèlement à son travail d'agent technique. Il interviendra en renfort sur la circulation, la sécurité, etc.

## **12. Information : Suppression d'un emploi de gardien de police municipal et d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe**

Suite au départ pour mutation d'un agent gardien de police municipal au mois de juillet 2016 à la commune de Vailhauquès, ainsi que d'un agent technique à la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises, lesdits emplois seront supprimés au tableau des effectifs suivant l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault.

## **13. Information : Recrutement des agents recenseurs pour le recensement INSEE 2017**

Madame Dominique BELMONT, conseillère municipale, désignée coordonnatrice communale pour le recensement INSEE 2017 sur la commune, expose à l'assemblée la nécessité de recruter d'ici la mi-novembre, 4 agents recenseurs. Ils seront embauchés du 02/10/2017 au 28/02/2017. Un appel à candidatures sera édité dans le bulletin municipal du mois d'octobre et sur le site Internet de la commune. La commission de recrutement sera composée de Madame Dominique BELMONT, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur André GIRARD et Madame la DGS.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues, la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures et dix minutes.